

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-525

présenté par

Mme Allain, Mme Sas, M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 , insérer l'article suivant:**

L'article 265 *bis* A du code des douanes est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer dès le 1^{er} janvier 2015 l'exonération fiscale accordée aux agro-carburants. La production d'agro-carburants présente en effet un bilan énergétique, écologique, et économique désastreux.

La filière bénéficie de près de 200 millions d'euros de remise fiscale par an.

Selon un rapport de l'Inspection Générale des Finances d'aout 2011, la filière agro-carburants bénéficie d'un triple avantage : défiscalisation des biocarburants, rente sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) notamment pour le biodiesel, et obligation communautaire d'incorporation de 10 % de biocarburants dans les énergies renouvelables. Conscients de l'impact négatif du facteur CASI (changement affectation des sols indirects), les États membres viennent de trouver un accord pour baisser le niveau d'incorporation à 6 %.